

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE  
 AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2011-2020 (LE PLAN) D'HYDRO-QUÉBEC  
 DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (LE DISTRIBUTEUR)**

**PLAN D'APPROVISIONNEMENT DU RÉSEAU INTÉGRÉ**

- 1. Références :**
- (i) Guide de dépôt pour Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité, 11 juin 2010, page 20;
  - (ii) Pièce B-0005, page 62, tableau 2A-7;
  - (iii) Pièces B-0004, page 16 et B-0005, page 61;
  - (iv) État d'avancement 2009 du plan d'approvisionnement 2008-2017, pages 11 et 12;
  - (v) Dossier R-3740-2010, pièce B-1, HQD-2, document 2, page 9, tableau 3.

**Préambule :**

À la référence (i), le Guide de dépôt demande au Distributeur de :

« 7. *Présenter le scénario moyen des plus récentes prévisions suivantes sur un horizon d'au moins dix ans et expliquer les résultats :*

[...]

- *les ventes au secteur Industriel Grandes entreprises par secteur d'activités; »*

À la référence (ii), le scénario moyen de la prévision des ventes au secteur *Industriel grandes entreprises* est ventilé selon les secteurs d'activités suivants :

**Extrait du tableau 2A-7  
 Prévision des ventes régulières au Québec  
 Scénario moyen (en TWh)**

	2010 <sup>1</sup>	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Croissance 2010-20	
												TWh	tx annuel moyen
Industriel grandes entreprises	60,1	58,4	57,6	58,6	60,3	64,5	66,5	66,8	66,8	66,5	66,1	6,0	1,0%
Alumineries	25,9	25,8	23,2	23,1	24,0	27,8	30,3	30,6	30,6	30,6	30,6	4,8	1,7%
Pâtes et papiers	14,7	13,1	12,9	12,7	12,6	12,4	11,7	11,4	11,3	11,1	10,7	-4,0	-3,1%
Autres	19,5	19,7	21,6	22,8	23,8	24,3	24,8	24,9	24,9	24,9	24,7	5,2	2,4%

Toutefois, dans le présent Plan (référence (iii)) et dans le dernier état d'avancement du plan d'approvisionnement 2008-2017 (référence (iv)) entre autres, il est également discuté des secteurs d'activités suivants : sidérurgie, mines, pétrole et chimie.

Par ailleurs, dans le dossier R-3740-2010 à la référence (v), la prévision des ventes au tarif L est ventilée selon les secteurs d'activités suivants :

**TABLEAU 3**  
**PRÉVISION DES VENTES AU TARIF L POUR LES ANNÉES 2010 ET 2011**

Principaux secteurs d'activités	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) - (1)	(5) = (3) - (2)
	Ventes (GWh)				
	Année historique	Année de base	Année témoin projetée	Croissance	
	2009	2010	2011	2009-2010	2010-2011
Pâtes et papiers	13 594	14 164	13 066	570	(1 098)
Pétrole et chimie	5 719	5 474	5 275	(245)	(198)
Mines	2 393	2 726	2 916	334	189
Sidérurgie, fonte et affinage	3 399	5 891	5 526	2 492	(365)
Divers manufacturiers	2 832	2 915	3 031	83	116
Réseau municipaux	4 266	4 286	4 347	19	61
Commerce, institutions et autres	3 724	3 682	3 827	(43)	145
<b>Total tarif L</b>	<b>35 926</b>	<b>39 137</b>	<b>37 988</b>	<b>3 211</b>	<b>(1 150)</b>

(1) Ventes publiées normalisées de janvier à décembre.

(2) Ventes publiées normalisées de janvier à avril et prévues de mai à décembre.

## Demande :

1.1 Veuillez ventiler les ventes au secteur *Industriel grandes entreprises* de la référence (ii) au minimum selon les secteurs d'activités suivants :

- Alumineries;
- Pâtes et papiers;
- Pétrole et chimie;
- Mines;
- Sidérurgie, fonte et affinage (excluant les alumineries);
- Autres.

2. **Références :** (i) État d'avancement 2009 du plan d'approvisionnement 2008-2017, pages 34 et 35;  
 (ii) Pièce B-0004, pages 26 et 27.

## Préambule :

Dans l'état d'avancement 2009 du plan d'approvisionnement 2008-2017 (référence (i)), le Distributeur mentionne ce qui suit :

« Le Transporteur a réalisé au cours des dernières années des tests qui confirment la contribution de 250 MW de l'abaissement de tension aux ressources en puissance du Distributeur. Ces tests permettent d'évaluer l'impact de l'entretien, par le Transporteur, des

*équipements nécessaires à l'abaissement de tension en prévision de la période de pointe. Le Distributeur a toujours l'intention de scinder l'abaissement de tension en deux blocs afin d'augmenter la persistance de cette ressource, c'est-à-dire la période d'impact de ce moyen. En procédant ainsi, le Distributeur conférerait à l'abaissement de tension une caractéristique fort recherchée par le Transporteur, responsable du contrôle des mouvements d'énergie au Québec. Des essais seront réalisés au cours de l'hiver 2009-2010. » [nous soulignons]*

La section 3.3.3 du Plan (référence (ii)) présente la mise à jour de la stratégie du Distributeur en ce qui a trait à l'abaissement de tension en tant que moyen pour satisfaire les besoins en puissance à la pointe d'hiver. Cette section ne mentionne toutefois pas si le Distributeur envisage toujours de scinder l'abaissement de tension en deux blocs. Elle ne précise pas non plus l'impact du projet de contrôle asservi de la tension et de la puissance réactive CATVAR (dossier R-3746-2010) sur l'abaissement de tension.

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez indiquer si le Distributeur envisage toujours de scinder l'abaissement de tension en deux blocs et à quel horizon. Dans la négative, veuillez expliquer les raisons qui motivent ce changement d'intention.
  - 2.2 Veuillez indiquer les bénéfices et les inconvénients pour le Distributeur, d'augmenter la durée de la diminution de la charge, en particulier dans le contexte où l'objectif est de gérer la puissance à la pointe.
  - 2.3 Veuillez élaborer sur l'impact du projet CATVAR sur le bilan en puissance, notamment en ce qui a trait au moyen de gestion de la puissance en pointe que représente l'abaissement de tension.
- 3. Références :**
- (i) Guide de dépôt pour Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité, 11 juin 2010, page 21;
  - (ii) Dossier R-3648-2007, pièce B-14, HQD-3, document 1, pages 16 et 17.

**Préambule :**

À la référence (i), le Guide de dépôt demande au Distributeur de :

« 15. *Présenter le taux de réserve requise en puissance sur l'horizon du plan d'approvisionnement. Fournir les hypothèses utilisées pour l'établir, notamment celles associées à l'aléa de la demande et à l'aléa climatique et celles associées aux pannes et aux indisponibilités des équipements. Comparer ces taux avec ceux du dernier plan d'approvisionnement et ceux du dernier état d'avancement de ce plan. »* [nous soulignons]

À la référence (ii), en réponse à une demande de renseignements de la Régie dans le précédent plan d’approvisionnement, le Distributeur indiquait que les hypothèses utilisées pour les pannes et les indisponibilités des ressources étaient celles de la Revue Triennale de l’adéquation des ressources du Québec approuvée par le Northeast Power Coordinating Council (NPCC).

**Demande :**

3.1 Veuillez fournir les hypothèses associées aux pannes et aux indisponibilités des équipements utilisées pour établir le taux de réserve requise en puissance dans le présent Plan. Le cas échéant, veuillez expliquer les changements d’hypothèses par rapport au précédent plan d’approvisionnement.

4. **Références :**
- (i) Pièce B-0004, pages 32, 42 et 44;
  - (ii) <http://lapresseaffaires.cyberpresse.ca/economie/energie-et-ressources/201012/10/01-4350979-hydro-veut-redemarrer-sa-centrale-de-becancour.php>

**Préambule :**

Dans son Plan déposé le 1<sup>er</sup> novembre 2010, le Distributeur explique, à la page 32 de la référence (i), que « *Compte tenu de la situation énergétique, la suspension des livraisons d’électricité de la centrale de TCE est maintenue jusqu’en décembre 2016 inclusivement, et ce, strictement à des fins de planification* ». À la page 42, il annonce que « *Des discussions se poursuivront avec TCE en vue de parvenir à une option de suspension qui admettrait des livraisons modulables, selon la période de l’année, et qui permettrait que le contrat avec TCE contribue à la satisfaction des besoins en puissance et en énergie en hiver* ». Le tableau 4.4-2 de la page 44 indique que ce nouveau moyen de gestion consistant à moduler les livraisons de la centrale de TransCanada Energy (TCE) serait utilisé lors des hivers 2014-2015 et 2015-2016.

Toutefois, un article paru dans les médias en date du 10 décembre 2010 (référence (ii)) mentionne qu’Hydro-Québec voudrait que la centrale de TCE « *produise de l’électricité pendant les mois d’hiver seulement, afin d’aider son réseau à faire face aux grands froids. [...] Hydro souhaiterait que la centrale au gaz naturel de Bécancour puisse prendre la relève dès l’an prochain* ». [nous soulignons]

**Demande :**

4.1 Veuillez, le cas échéant, mettre à jour les informations contenues au Plan quant au moment d’utilisation d’une potentielle option de modulation des livraisons de TCE.

- 5. Références :** (i) Décision D-2008-133, dossier R-3648-2007, page 37;  
(ii) Pièce B-0004, page 45.

**Préambule :**

La Régie mentionnait ce qui suit dans la décision en référence (i) :

*« La Régie est d'accord avec l'objectif poursuivi par le Distributeur d'augmenter le nombre de participants à son marché de court terme et d'alléger ses procédures, à l'achat comme à la vente. Il lui appartient de discuter et de s'entendre avec l'ensemble de ses partenaires et des principaux acteurs du marché pour mettre en place les moyens, par exemple une page WEB sécurisée, qui permettront d'intéresser d'autres participants. L'objectif final est d'augmenter la profondeur et la fluidité de ce marché de court terme tout en maintenant l'équité et la transparence. La Régie juge aussi que le niveau d'activité et la fréquence des transactions, à l'achat comme à la vente, aidera à l'atteinte de cet objectif tout en réduisant le recours à l'entente cadre et en limitant la quantité d'électricité patrimoniale inutilisée. Elle demande au Distributeur de l'informer des suites de ces démarches dans l'état d'avancement 2009 du Plan et dans le plan d'approvisionnement 2011-2020. » [nous soulignons]*

Dans son Plan à la référence (ii), le Distributeur répond à cette demande de la Régie par le passage suivant :

*« Par ailleurs, considérant le faible volume et la variabilité de ses transactions de court terme, le nombre limité de contreparties et les coûts qui y seraient associés, le Distributeur ne juge pas opportun de développer et d'exploiter une plateforme électronique pour ses transactions de court terme. »*

**Demandes :**

- 5.1 Veuillez indiquer les moyens que le Distributeur a mis ou entend mettre de l'avant afin de répondre à l'objectif d'augmenter le nombre de participants à son marché de court terme.
- 5.2 Veuillez indiquer les moyens que le Distributeur a mis ou entend mettre de l'avant afin de répondre à l'objectif d'alléger ses procédures, à l'achat comme à la revente, sur son marché de court terme.

- 6. Référence :** État d'avancement 2009 du plan d'approvisionnement 2008-2017, page 24.

**Préambule :**

Dans le cadre de l'état d'avancement 2009 du plan d'approvisionnement 2008-2017, le Distributeur a déposé quatre études sur les impacts de la production éolienne sur les services décrits à l'Entente concernant les services nécessaires et généralement reconnus pour assurer la sécurité et la fiabilité de l'approvisionnement patrimonial. Le Distributeur précise toutefois que :

*« L'étude portant sur l'impact des 3 000 MW de production éolienne sur le service de réglage de fréquence n'a pu profiter des méthodes les plus appropriées, lesquelles impliquent l'utilisation d'un simulateur de réseau. L'information détaillée portant sur les configurations de réseau associées à la présence des éoliennes, un intrant au simulateur, n'était pas disponible dans les délais requis pour assurer la production des résultats cet automne. D'autres résultats concernant l'impact des éoliennes sur ce service seront donc disponibles d'ici le printemps prochain et seront déposés à la Régie. » [nous soulignons]*

**Demande :**

6.1 Veuillez déposer les résultats additionnels attendus relatifs à l'impact de la production éolienne sur le service de régulation de la fréquence.

7. **Référence :** Décision D-2008-024, dossier R-3644-2007, page 102.

**Préambule :**

*« Décision : La Régie demande au Distributeur, dans ce contexte, de conduire une étude sur ses coûts marginaux de long terme et de lui en présenter les résultats lors du dossier tarifaire 2010 ou dans le cadre du prochain plan d'approvisionnement. »*

La Régie constate qu'une telle étude n'a été déposée, ni dans le dossier tarifaire 2010, ni dans le présent Plan.

**Demande :**

7.1 Veuillez indiquer à quel moment l'étude sur les coûts marginaux de long terme sera déposée à la Régie.

## PLAN D'APPROVISIONNEMENT DES RÉSEAUX AUTONOMES

- 8. Références :**
- (i) Guide de dépôt pour Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité, 11 juin 2010, page 25;
  - (ii) Pièce B-0007, page 75.

### Préambule :

À la référence (i), le Guide de dépôt demande au Distributeur de :

« 45. *Fournir les caractéristiques suivantes des équipements pour chaque centrale de production : la source d'énergie, le rendement, le facteur d'utilisation ainsi que le nombre, la capacité et l'âge moyen des groupes électrogènes.* » [nous soulignons]

Le tableau A-9.1 de la référence (ii) présente les caractéristiques des équipements par centrale.

### Demande :

- 8.1 Veuillez définir le facteur d'utilisation (FU) présenté au tableau A-9.1. Si ce FU n'est pas celui des groupes électrogènes, c'est-à-dire le FU basé sur la puissance installée, veuillez le fournir.

- 9. Références :**
- (i) Guide de dépôt pour Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité, 11 juin 2010, page 24;
  - (ii) Dossier R-3648-2007, pièce B-14, HQD-3, document 1, page 70;
  - (iii) Pièce B-0007, page 19;
  - (iv) Pièce B-0006, page 16;
  - (v) Pièce B-0007, pages 43 à 68.

### Préambule :

À la référence (i), le Guide de dépôt demande au Distributeur de :

« 40. *Fournir l'historique depuis 2001 des données annuelles suivantes, pour chaque réseau autonome :*

- *le nombre d'abonnements;*
- *les ventes d'énergie; [...]*

42. *Présenter les prévisions suivantes, sur un horizon d'au moins dix ans, pour chaque réseau autonome :*

- *le nombre d'abonnements au secteur domestique et agricole;*
- *les ventes d'énergie. [...]* »

Lors du précédent plan d’approvisionnement à la référence (ii), le Distributeur répondait ainsi à la demande de la Régie de ventiler les ventes d’énergie par catégorie de clientèle :

« 42.3 *Veillez ventiler les ventes d’énergie par catégorie de clientèle (Domestique et agricole et Autres que domestiques et agricoles) des pièces B-1-HQD-2, documents 1 et 2.*

*Réponse :*

*Le Distributeur rappelle que le plan d’approvisionnement des réseaux autonomes a été élaboré selon les exigences du guide de dépôt. La ventilation des ventes dans le format demandé (de l’ordre d’une centaine de tableaux) n’est pas disponible pour l’instant et le Distributeur se questionne sur l’utilité de ce niveau de détails pour l’analyse du présent dossier. »*

Afin de pouvoir corréler les ventes d’énergie au nombre d’abonnements et d’évaluer adéquatement la prévision des besoins en réseaux autonomes, la Régie demande au Distributeur de fournir les renseignements suivants.

**Demandes :**

- 9.1 Veillez ajouter, au tableau A-3.1 de la référence (iii), deux colonnes indiquant les ventes totales ainsi que les ventes au secteur *Résidentiel et agricole*, pour chaque réseau autonome, au 31 décembre 2009.
- 9.2 Veillez ajouter, au tableau 4 de la référence (iv) et aux 26 tableaux des prévisions 2010-2020 de la référence (v), deux lignes indiquant le nombre total d’abonnements ainsi que les ventes au secteur *Résidentiel et agricole*.

- 10. Références :**
- (i) Décision D-2008-133, dossier R-3648-2007, page 48;
  - (ii) Pièce B-0007, pages 35 et 36.

**Préambule :**

Dans la décision D-2008-133 en référence (i), la Régie demandait au Distributeur « *de présenter, lors du plan d’approvisionnement 2011-2020, les taux de pertes globaux de chacun des réseaux autonomes pour l’année 2009, en distinguant les services auxiliaires, l’usage interne et les pertes de distribution d’électricité et de fournir les raisons expliquant leur niveau* ». [nous soulignons]

À la référence (ii), le Distributeur mentionne que le taux de pertes global de transport et de distribution a été de 8,0 % en 2009 dans l’ensemble des réseaux autonomes. Il explique que les pertes peuvent être tributaires de problèmes de mesurage et de retards dans la facturation, entre autres. Au tableau A-5.1, on constate que certains réseaux affichent des pertes nettement supérieures à la moyenne, soit l’Île-d’Entrée, Tasiujaq, Lac-Robertson et Schefferville.

**Demandes :**

- 10.1 Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles les quatre réseaux mentionnés en préambule montrent des taux de pertes nettement supérieurs à la moyenne de l'ensemble des réseaux autonomes.
- 10.2 Veuillez indiquer les objectifs de réduction des pertes qui peuvent être atteints dans ces réseaux et les actions que le Distributeur entend prendre pour les atteindre.

**11. Référence :** Dossier R-3648-2007, pièce B-68, HQD-6, document 1, annexe 1.

**Préambule :**

Dans les deux précédents plans d'approvisionnement, le Distributeur soumettait une mise à jour d'un rapport d'expertise sur le jumelage éolien-diesel (JED) pour les réseaux du Nunavik et des Îles-de-la-Madeleine. La référence présente la plus récente mise à jour publiée en mai 2008.

**Demande :**

- 11.1 Veuillez indiquer si ce rapport a été mis à jour depuis mai 2008. Si oui, veuillez déposer cette mise à jour. Si non, veuillez indiquer la date à laquelle elle pourra être déposée à la Régie.

**12. Références :**

- (i) Décision D-2007-103, dossier R-3623-2007, page 4;
- (ii) Rapport annuel 2009 du Distributeur, pièce HQD-5, document 2.4;
- (iii) Pièce B-0006, pages 34 à 37.

**Préambule :**

Dans la décision D-2007-103 en référence (i), la Régie demandait au Distributeur de présenter, dans son rapport annuel :

*« l'état d'avancement de ses projets pilotes de jumelage éolien-diesel en réseaux autonomes et, le cas échéant, de ses analyses de rentabilité et de faisabilité d'un jumelage éolien-diesel (JED) à Kuujjuaq, en tenant compte, conformément à la décision D-2005-178, des bénéfices associés aux réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de la valeur de l'énergie excédentaire; »*  
[nous soulignons]

Dans son rapport annuel 2009 à la référence (ii), le Distributeur dépose un suivi du projet de la centrale de Kuujjuaq. La Régie n'y voit aucune mention de JED.

Dans le Plan à la référence (iii), le Distributeur présente le suivi 2008-2010 et les stratégies retenues aux horizons 2013 et 2020 pour le Nunavik. La Régie n'y voit aucune mention concernant le développement de l'énergie éolienne à Kuujuaq.

**Demande :**

12.1 Veuillez indiquer les intentions du Distributeur quant à la réalisation d'un JED à Kuujuaq.

**RÉCUPÉRATION DE CHALEUR DANS LES RÉSEAUX AUTONOMES**

**Référence :** Décision D-2008-133, dossier R-3648-2007, pages 53 et 54.

**Préambule général aux questions 13 à 15 :**

*« La Régie approuve le plan d'approvisionnement des réseaux autonomes. Elle demande au Distributeur d'évaluer l'intérêt d'élaborer, en partenariat avec des tierces parties, des projets d'efficacité énergétique, d'intégration de nouvelles technologies d'énergie renouvelable et de récupération de chaleur. Elle lui demande de présenter les résultats de cette évaluation dans le plan d'approvisionnement 2011-2020. [nous soulignons]*

**13. Référence :** Pièce B-0006, pages 25 et 26.

**Préambule :**

*« Le Distributeur a envisagé la possibilité d'utiliser la chaleur excédentaire d'une centrale thermique soit pour produire de l'énergie électrique, soit pour les besoins de chauffage des clients.*

*Ainsi, la production de l'énergie électrique à partir de la chaleur excédentaire de la centrale thermique d'Opitciwan a été examinée. Une analyse préliminaire a démontré que les coûts de fabrication et d'installation des systèmes requis sont présentement beaucoup trop élevés pour rencontrer une rentabilité économique. Devant ce constat, le Distributeur n'a pas effectué d'études additionnelles mais entend poursuivre sa vigie.*

*Parmi les projets envisagés visant à fournir la chaleur excédentaire pour les fins du chauffage des locaux des clients, seul un projet aux Îles-de-la-Madeleine semble présenter une rentabilité acceptable (voir la section 6.1.3). Deux autres projets au Nunavik, à Kuujuaq et à Kangiqsualujjuaq, ont fait l'objet d'une analyse préliminaire mais, étant donné la distance des clients de la source de chaleur ainsi que les coûts de fourniture et d'installation impliqués, ils n'ont pas été retenus. »*

**Demande :**

13.1 Veuillez déposer les analyses préliminaires réalisées sur la récupération de chaleur des centrales d'Opiteciwan, de Kuujjuaq et de Kangiqsualujjuaq.

- 14. Références :**
- (i) Pièce B-0006, page 12;
  - (ii) Pièce B-0007, page 39;
  - (iii) Pièce B-0006, page 26;
  - (iv) Pièce B-0006, pages 32 et 33.

**Préambule :**

À la référence (i), le Distributeur mentionne que « *La clientèle résidentielle adhérente aux PUEÉ [programmes d'utilisation efficace de l'énergie] bénéficie d'une réduction de 30 % de ses frais de chauffage des locaux et de l'eau par rapport à un client utilisant l'électricité pour une consommation équivalente* ».

À la référence (ii), la note (1) du tableau A-6.1 indique que « *La compensation pour le prix du mazout varie en fonction des tarifs d'électricité* ».

À la référence (iii), le Distributeur mentionne que « *Deux autres projets au Nunavik, à Kuujjuaq et à Kangiqsualujjuaq, ont fait l'objet d'une analyse préliminaire mais, étant donné la distance des clients de la source de chaleur ainsi que les coûts de fourniture et d'installation impliqués, ils n'ont pas été retenus* ».

À la référence (iv), le Distributeur précise que le projet de fourniture de chaleur aux Îles-de-la-Madeleine pourrait être réalisé en 2011 si l'étude en cours confirme sa rentabilité.

**Demandes :**

14.1 Veuillez expliquer comment la compensation pour le prix du mazout d'une part, et le tarif dissuasif d'autre part, sont pris en compte dans les analyses de rentabilité des projets de récupération de chaleur :

- 14.1.1 aux Îles-de-la-Madeleine;
- 14.1.2 au Nunavik.

14.2 Veuillez expliquer les bases de l'analyse de rentabilité des projets de récupération de chaleur :

- 14.2.1 aux Îles-de-la-Madeleine;
- 14.2.2 au Nunavik;

en précisant le modèle d'affaires et les revenus envisagés par le Distributeur ainsi que la répartition des investissements et des responsabilités entre le client et le Distributeur.

- 15. Références :**
- (i) Pièce B-0006, page 26;
  - (ii) Références sur la récupération de chaleur dans les Territoires du Nord-Ouest (TNO) et au Nunavut avec hyperliens dans le préambule de la Régie.

**Préambule :**

À la référence (i), le Distributeur mentionne que « *Deux autres projets au Nunavik, à Kuujjuaq et à Kangiqsualujjuaq, ont fait l'objet d'une analyse préliminaire mais, étant donné la distance des clients de la source de chaleur ainsi que les coûts de fourniture et d'installation impliqués, ils n'ont pas été retenus* ».

La Régie soumet en preuve les documents suivants sur la récupération de chaleur dans les TNO :

[http://www.assembly.gov.nt.ca/\\_live/documents/content/09-06-04%20TD%2065-16\(3\).pdf](http://www.assembly.gov.nt.ca/_live/documents/content/09-06-04%20TD%2065-16(3).pdf)

Dans ce document, on voit comment le gouvernement des TNO et la NorthWest Power Corporation se sont entendus, dès 1998, pour répartir les rôles dans les projets de récupération de chaleur des centrales thermiques, listant en priorité 7 réseaux où de tels systèmes existaient déjà. Les avantages de la récupération de chaleur sont exposés dans la première partie du document. Les responsabilités du fournisseur de chaleur et des clients y sont définies. Des modèles d'analyse économique et d'ententes contractuelles sont définis pour de tels projets ainsi que les bases de tarification de la chaleur vendue.

<http://www.ntpc.com/RegulatoryAffairs/Documents/NTPC%20Alternative%20Energy%20Filing%20-%20December%202009.PDF>

Les pages 9 et 10 de ce rapport présenté au NWT Public Utility Board en décembre 2009 dressent un état des projets de récupération de chaleur dans les TNO.

La Régie soumet en preuve les documents suivants sur la récupération de chaleur au Nunavut :

[http://www.nunavutpower.com/home/index.php?option=com\\_docman&task=cat\\_view&gid=53](http://www.nunavutpower.com/home/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=53)

En page 18 du *Corporate Plan 2007-2008*, Qulliq Energy Corporation évoque les projets de valorisation de chaleur réalisés et ceux qu'elle souhaiterait déployer :

*“In 2006-07 the Corporation built heat recovery projects in Iqaluit and Rankin Inlet. The corporation does not have adequate capital to put in place all the heat recovery projects available and desirable in Nunavut. Some of these projects have been budgeted and approved as “zero dollar” 2006-07 projects and funding is being sought from other sources. The Board plans to review opportunities to seek partnerships for the construction of such projects including the potential to lease or sell capacity to independent Nunavut financiers or developers.”*

[http://www.nunavutpower.com/home/index.php?option=com\\_content&task=view&id=88](http://www.nunavutpower.com/home/index.php?option=com_content&task=view&id=88)

Dans son rapport annuel 2009-2010, Qulliq Energy Corporation montre que la vente de chaleur dans 10 de ses 25 réseaux (page 29) représente des ventes supérieures à 2 M\$ (page 26).

**Demandes :**

- 15.1 Veuillez indiquer comment le Distributeur peut tirer profit de l'expérience acquise depuis quelques années avec la récupération de chaleur dans les réseaux autonomes des TNO et du Nunavut.
  
- 15.2 Veuillez élaborer sur l'intérêt des différentes administrations gouvernementales et des plus gros clients commerciaux et institutionnels du Distributeur présents dans les communautés du Nunavik envers la récupération de chaleur.